L'ECHO DU REAL

Festival eco-culturel de Jouques
Saison 1

1 – 2 – 3 – 4 mai 2025

CONVENTION D'ACCUEIL DE MANIFESTATION

entre

ART FOR GAIA

et

LA COMMUNE DE JOUQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

TABLE DES MATIERES

1. ENTRE LES SOUSSIGNES ____ 3
2. PREAMBULE ____ 3
3. OBJET ____ 3
4. DUREE ____ 3
5. ENGAGEMENTS DU PRENEUR ____ 3
6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ____ 4
7. PROPRIETES ET DROITS D'AUTEURS ____ 4
8. RESPONSABILITES ET ASSURANCE ____ 5
9. CONDITIONS FINANCIÈRES ____ 5
10. RESILIATION DU CONTRAT ____ 6
11. REGLEMENT DES LITIGES ____ 6

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre LA COMMUNE DE JOUQUES représentée par Mr Eric Garçin Maire de Jouques, située 39 boulevard de la République, 13 490 Jouques, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 1er avril 2025,
ci-après dénommé « la Commune » d'une part

et

ART FOR GAIA, ayant son siège social à Complexe Sportif Jacques Gaillard 13190 ALLAUCH, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET 812 114 189 00036 représentée par Nicolas BALDERESCHI, Président de l'Association,
ci-après dénommé « le Preneur » d'autre part,

1. PREAMBULE

Dans le cadre de son activité culturelle et sociétale la Commune de Jouques a décidé de co-construire un projet de Festival Eco-Culturel en s'appuyant sur la compétence organisationnelle de ART FOR GAIA, intitulé « L'Echo du Réal – Festival Eco-Culturel de Jouques ».

2. OBJET

La présente convention a pour but de fixer les conditions et responsabilités dans lesquelles s'organise ladite manifestation.

3. DUREE

La présente convention est consentie à partir du 28 avril jusqu'au 5 mai 2025.

4. ENGAGEMENTS DU PRENEUR

Le Preneur contractera autant que de besoin avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du spectacle nécessaires. Il déterminera les modalités de leur intervention, il assurera les salaires, les charges sociales et fiscales afférentes aux personnes nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Le Preneur ne contractera avec les tiers qu'en son nom personnel et sans faire apparaître en quoi que ce soit, et même de façon indirecte la Commune à l'occasion des conventions conclues. Il assumera seul la responsabilité des engagements qu'il aura souscrits à l'égard des tiers. Il contractera toutes les conventions intervenues au titre de la production du projet, en tiendra une comptabilité séparée, assurera le paiement des sommes dues et plus généralement fera le nécessaire pour la livraison du projet à bonne date. Le preneur a une obligation de moyen, et non de résultat.

Il s'engage également à présenter à la Commune les résultats quantitatifs sous forme de bilan à la suite de la réalisation du projet.

Le Preneur déclare que les périodes de réalisation du projet seront les suivantes :

- Installation à partir du 28 avril 2025 dès 08h00
- Ouverture du festival : 1er mai 2025
- Libération du lieu pour le 5 mai 2025 à 20h

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

Le Festival se déroulera selon un programme établi par l'Association, à savoir :

. du 28 avril au 3 mai : ateliers scolaires

. Jeudi 1er mai :
- spectacle, cérémonie d'ouverture, concert

. Vendredi 2 mai :
- exposition, stand, ateliers scolaires, spectacle

. Samedi 3 mai :
- atelier, conférence, happening, exposition, stand, atelier, spectacle

. Vendredi 4 mai :
- happening, spectacle.

5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune mettra à disposition exclusive du preneur tous les espaces nécessaires au déroulé du festival.
Et notamment (liste non exhaustive) :

- Le grand pré
- La buvette
- La Salle du Réal
- La Salle de la Gare
- La Maison Brignon
- Les emplacements de stationnement réservés et gratuits pour la période de la convention.
- Etc

La Commune s'engage à
- réaliser le montage du plateau scénique,
- mettre à disposition et le mobilier nécessaire : chaises, tables, barnum, alimentation électrique, alimentations en eau, etc…
- mettre à disposition et installer les séparation physique nécessaire : barrières vauban, barrières heras, etc…
- informer les services d'ordre et de sécurité de l'évènement (préfecture, pompier, et police municipale), et s'assurer de leur disponibilité.

La commune assurera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La commune mettra à la disposition du Preneur les installations électriques nécessaires et en bon état de marche (contrôles sécuritaires et normatifs effectués, à jour, et disponibles sur demande du preneur), ainsi que le matériel nécessaire à la bonne réalisation des festivités : tables, bancs, barrières vauban, samia, container à déchets, etc…

La commune s'engage à communiquer sur l'événement à l'aide de tous les moyens dont elle dispose (info Jouques, réseaux sociaux, affichage sur candélabre, etc…) ainsi qu'à assurer l'accrochage et le décrochage des banderoles sur son territoire.

6. PROPRIETES ET DROITS D'AUTEURS

Le Preneur et la commune gardent chacun la pleine propriété des Droits d'Auteurs, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels à propos du projet et de ses œuvres, sont la propriété totale définitive et exclusive de leur créateur. Tout enregistrement ou captation audiovisuelle et son utilisation sont soumis à demande d'autorisation auprès du Preneur.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

L'ensemble des œuvres artistiques, sont la propriété exclusive, et sans cession possible sans l'accord des artistes bénéficiaires des droits. Ils sont les propriétaires des œuvres.

En l'espèce, aucune utilisation ne peut être faite sans l'accord de leur propriétaire.

Les coordonnées de chacun des bénéficiaires des droits artistiques et d'auteurs sont disponibles sur simple demande auprès du Preneur.

Le Preneur devra en tout état de cause respecter et intégrer la charte graphique de Jouques Territoire d'exception.

Les droits d'auteur devront être réglés auprès des organismes habilités par chacune des parties en charge du règlement de la prestation.

7. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Le Preneur devra souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance garantissant les risques liés à l'exercice de ses activités ainsi que les risques locatifs pour les surfaces qu'il occupe et désignés à l'article 5.

Il devra produire les justificatifs à la signature de la présente convention.

La commune assurera l'entière responsabilité des dommages matériels et des nuisances éventuelles qui pourraient résulter de l'utilisation temporaire des lieux.

Le preneur respectera et appliquera strictement les consignes sanitaires fixées par la loi afférant aux rassemblements de personnes dans un lieu public couvert ou découvert.

Aussi, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de condamnation pour contamination sanitaire, avérée ou non. Concernant les consignes sanitaires, la Commune devra communiquer au Preneur les règlementations gouvernementales qui seraient communiquées aux communes, ou les règlementations locales.

Concernant le risque attentat, et conformément au Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique pour les organisateurs publics comme privés d'événements, disponible dans sa version 2025 sur le site du gouvernement, la Maire de la Commune vérifie que les conditions d'organisation assurent la sécurité des spectateurs.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES

La Commune s'engage à verser au Preneur une participation financière de 10 000 euros.

Le versement d'un acompte de 50% soit 5 000 euros sera effectué à la signature de la présente convention.

Le versement du solde interviendra dans les 30 jours après l'organisation de la manifestation sur production d'une facture et par virement bancaire à l'ordre de l'association « ART FOR GAIA »

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	**07903**	**00020276801**	**97**	**EUR**

Domiciliation
CCM ALLAUCH PLAN DE CUQUES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8079 0300 0202 7680 197

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM ALLAUCH PLAN DE CUQUES
670 AVENUE DU CANTON VERT
13190 ALLAUCH

☎ 04 96 20 62 22

Titulaire du compte (Account Owner)
ART FOR GAIA
PIE D AUTRY
COMPLEXE JACQUES GAILLARD
13190 ALLAUCH

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

9. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation du fait de la commune hors cas de force majeure, la totalité des sommes sera due, ainsi que les sommes attendues des aides publiques dans le cas où elles devraient être restituées.

En cas d'annulation du fait du preneur hors cas de force majeure : les prestations dues seront décomposées de la façon suivante :

- annulation d'une journée : montant du : 8 000 € TTC
- annulation de deux journées : montant du : 7 000 € TTC

10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation entre les parties à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes ils conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort après avoir épuisé toutes tentatives de conciliation.

Tout litige inconciliable serait du ressort du tribunal d'Aix-en-Provence.

A Jouques le…….

fait en double (2) exemplaires originaux de……..pages

Pour la Commune de Jouques sise Boulevard de la République 13 490 Jouques
Le Maire, Eric Garçin

Pour Le Preneur L'Association ART FOR GAIA sise Complexe Jacques Gaillard, Pié d'Autry 13190 Allauch
Le Président, Nicolas Baldereschi

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-30_DEL_2025